

„ villes qu'ils représentent. Pour cet effet
 „ on assemble dans chacune de ces trois
 „ principales villes la grande chambre de la
 „ ville composée comme à Bruxelles des
 „ magistrats de l'ancien conseil , dans lequel
 „ ont séance tous ceux qui ont été magis-
 „ trats , & des doyens des communautés d'arts
 „ & de métiers , lesquelles sont divisées en
 „ neuf bandes. C'est à cette assemblée qui
 „ est fort nombreuse que les députés font
 „ leur rapport de la requête du prince , &
 „ du consentement du clergé & des nobles.
 „ La chambre délibère sur cette proposition ,
 „ & la pluralité des voix décide , quoiqu'on
 „ ait prétendu souvent que l'unanimité étoit
 „ nécessaire dans le consentement de la cham-
 „ bre , ce qui prouve combien cette cons-
 „ titution tient à l'esprit républicain. Les
 „ députés font leur rapport aux états , &
 „ si le consentement des trois villes est una-
 „ nime , le subside est accordé , mais l'u-
 „ nanimité de leur consentement est néces-
 „ faire. Voilà les soins qu'a pris la confi-
 „ tution de Brabant , pour que le peuple
 „ ne fût pas écrasé par des impôts mis à
 „ la légère , & pour que les représentans des
 „ villes ne fussent pas trop prodigues de
 „ l'argent du public. Quand le subside est
 „ accordé , il appartient aux états seuls d'im-
 „ poser & de percevoir les taxes qui doi-
 „ vent le payer ; ces taxes ne sont point
 „ imposées inégalement & arbitrairement ,
 „ mais réparties dans une juste proportion
 „ sur toute la province. „

„ La constitution du Brabant veille à la
 „ liberté personnelle comme à la propriété
 „ des biens , & les assure toutes deux. Un